

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

ANNEXES TECHNIQUE ASSAINISSEMENT Année 2024



- 1 : Les chiffres Clés
- 2 : Périmètre – Modes de gestion
- 3 : Pluviométrie – Bassins d'orage
- 4 : Population desservie
- 5 : L'assainissement Collectif
- 6 : L'assainissement Non Collectif
- 7 : Synthèse des indicateurs
- 8 : Tarifs eau potable et assainissement
- 9 : Investissements

Annexe 1 : Les Chiffres Clés



LA POPULATION DESSERVIE (se référer à l'annexe 1)

574 284

Population Métropolitaine

481 513

Habitants **raccordés** à
l'assainissement collectif

92 771

Habitants **non raccordés** à l'assainissement collectif

144 870

Abonnés assujettis



LES OUVRAGES DE COLLECTE (se référer à l'annexe 2)

1 509

Kilomètres de réseaux d'eaux usées

1 243

Kilomètres de réseaux
d'eaux usées séparatifs

155

Kilomètres de réseaux unitaires

Postes de refoulement

266

181

Déversoirs d'orages



LES OUVRAGES DE TRAITEMENT (se référer à l'annexe 3)

19 Inférieures à 500 Equivalents

Stations d'épuration et
Unités Mobiles de Traitement

19 Entre 500 et 2 000 Equivalents

51

6 Entre 2 000 et 100 000 Equivalents Habitants

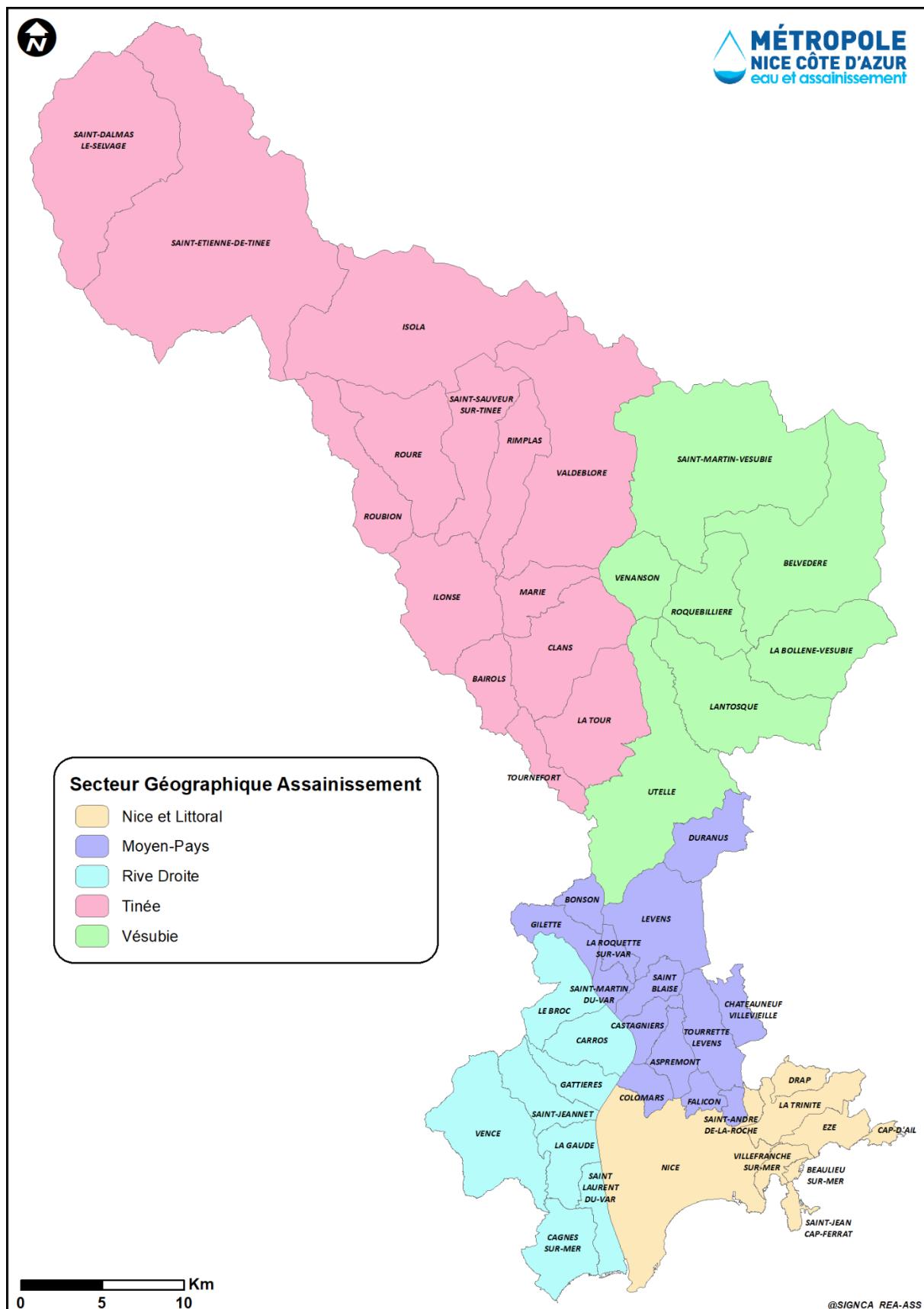
3 Supérieures à 100 000 Equivalents Habitants

Equivalents habitants au total

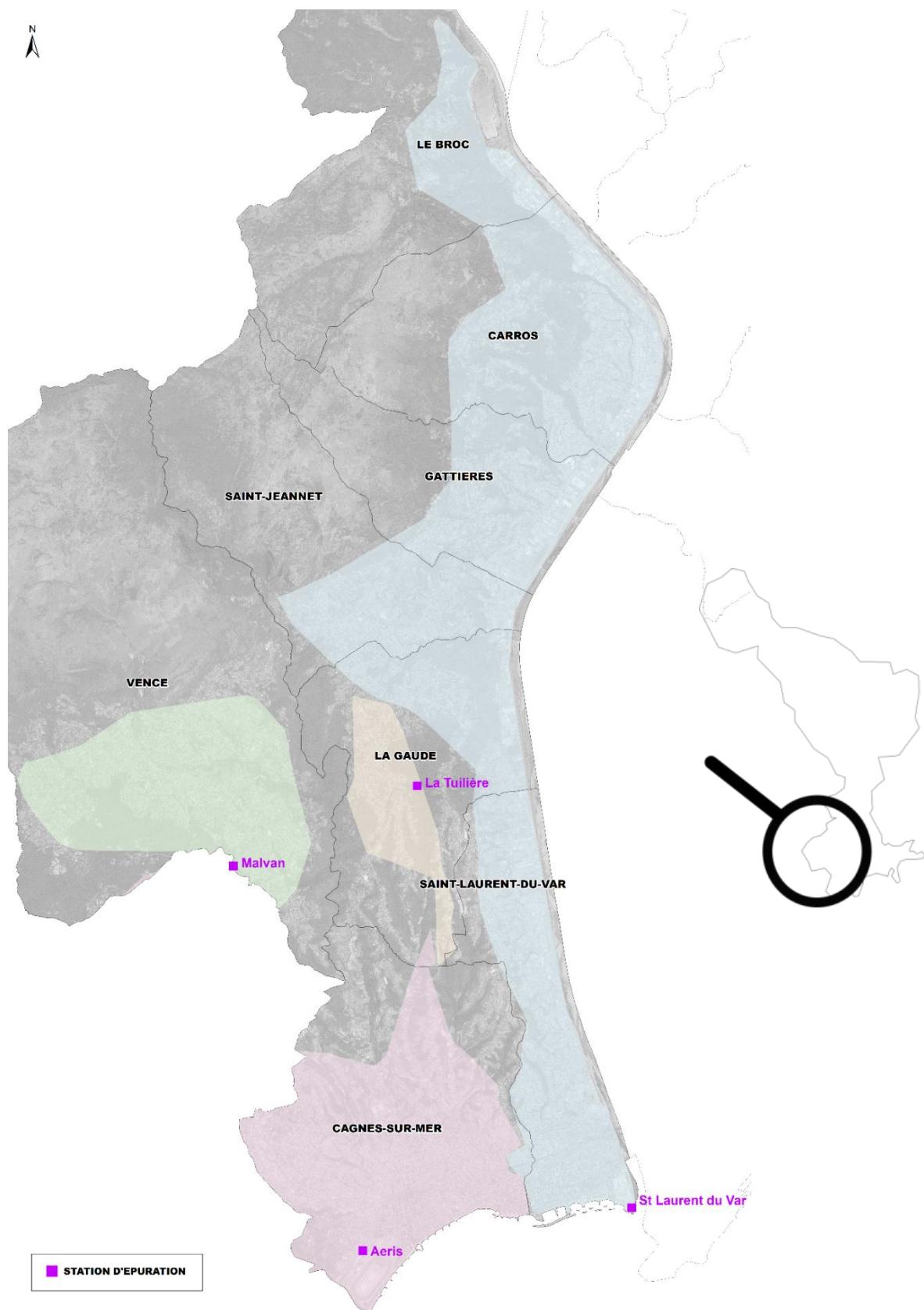
4 Unités Mobiles de Traitement

943 640

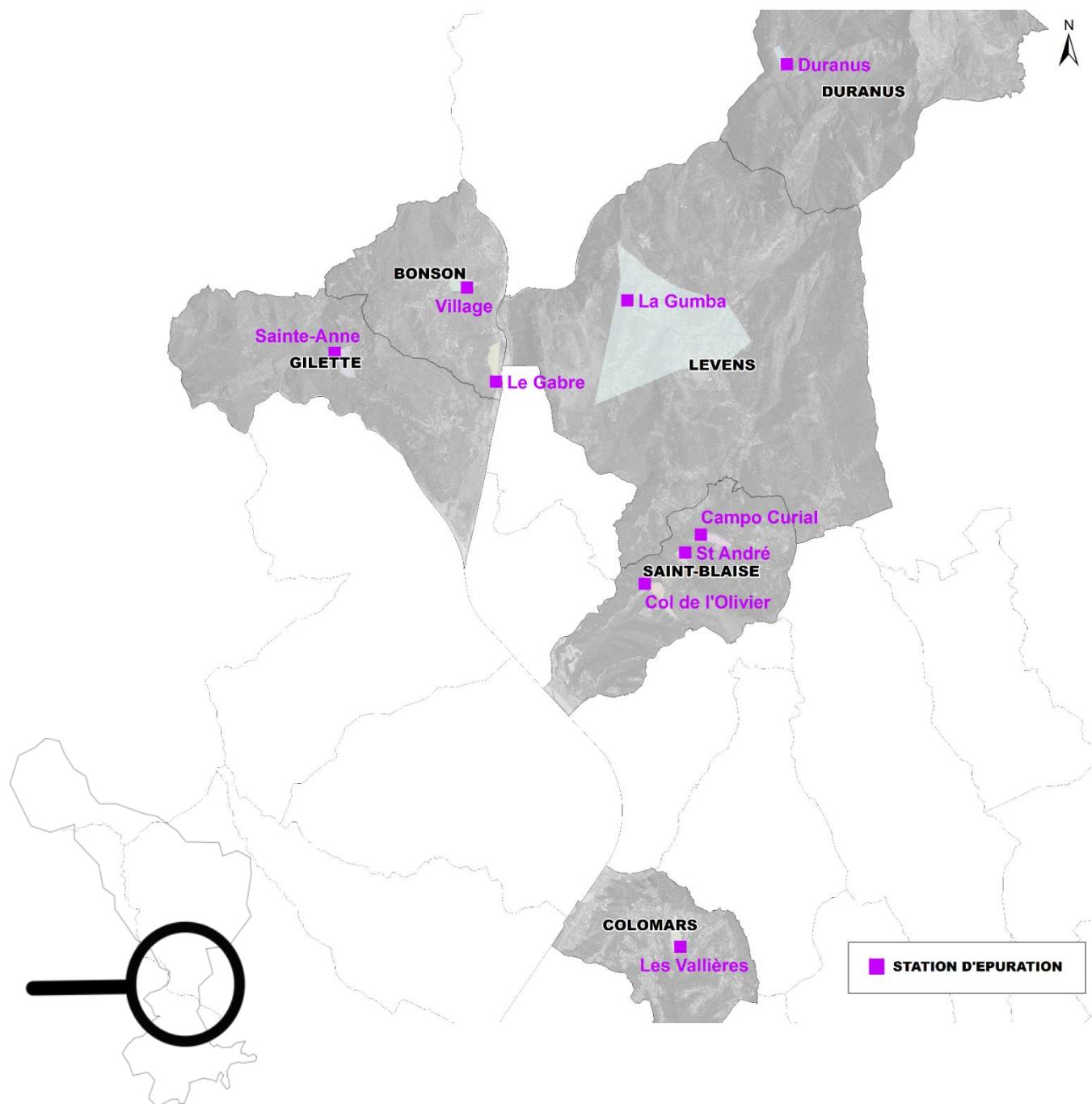
Annexe 2 : Périmètre – Modes de gestion



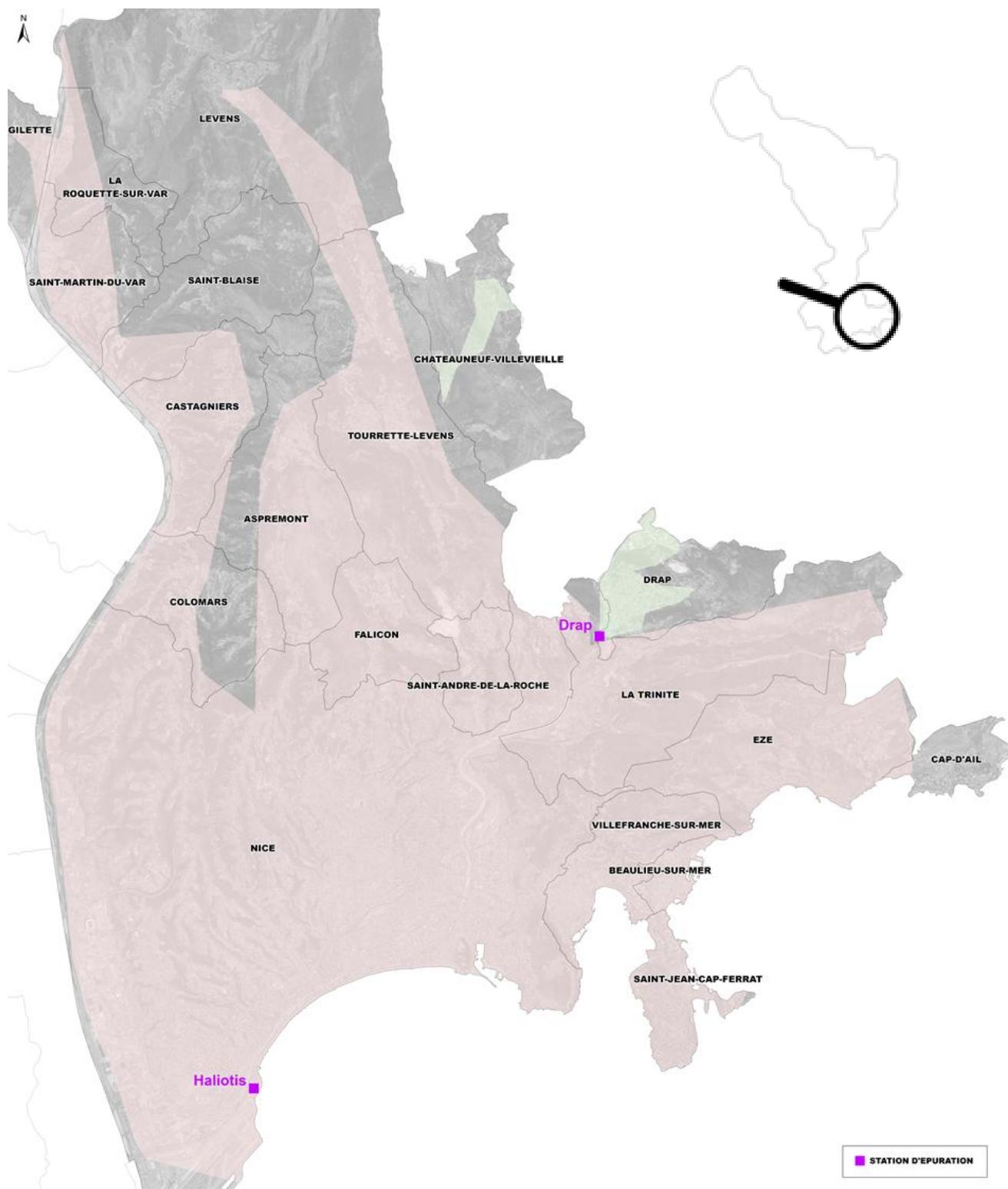
Secteur « Ouest du Var »



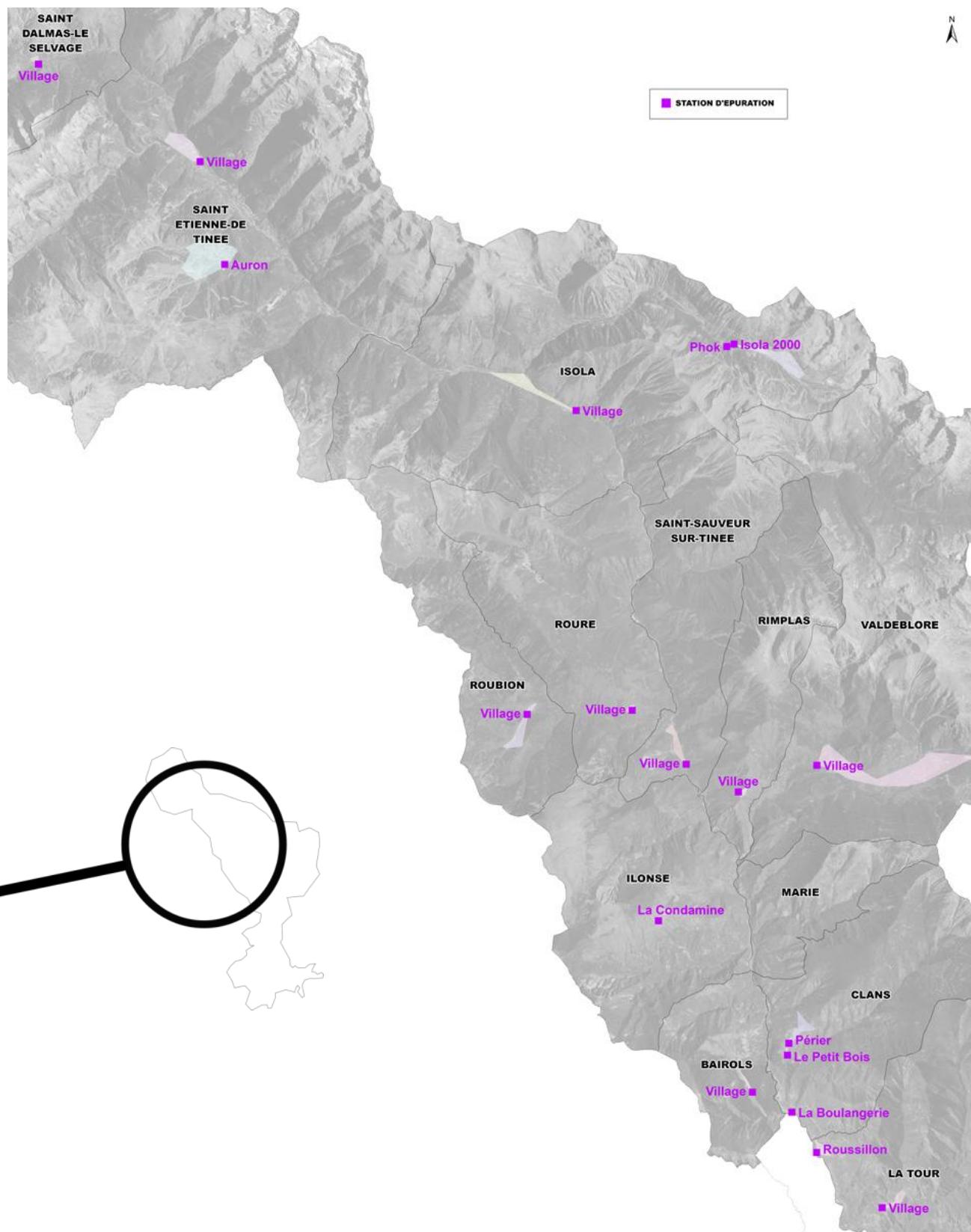
Secteur « Collines »



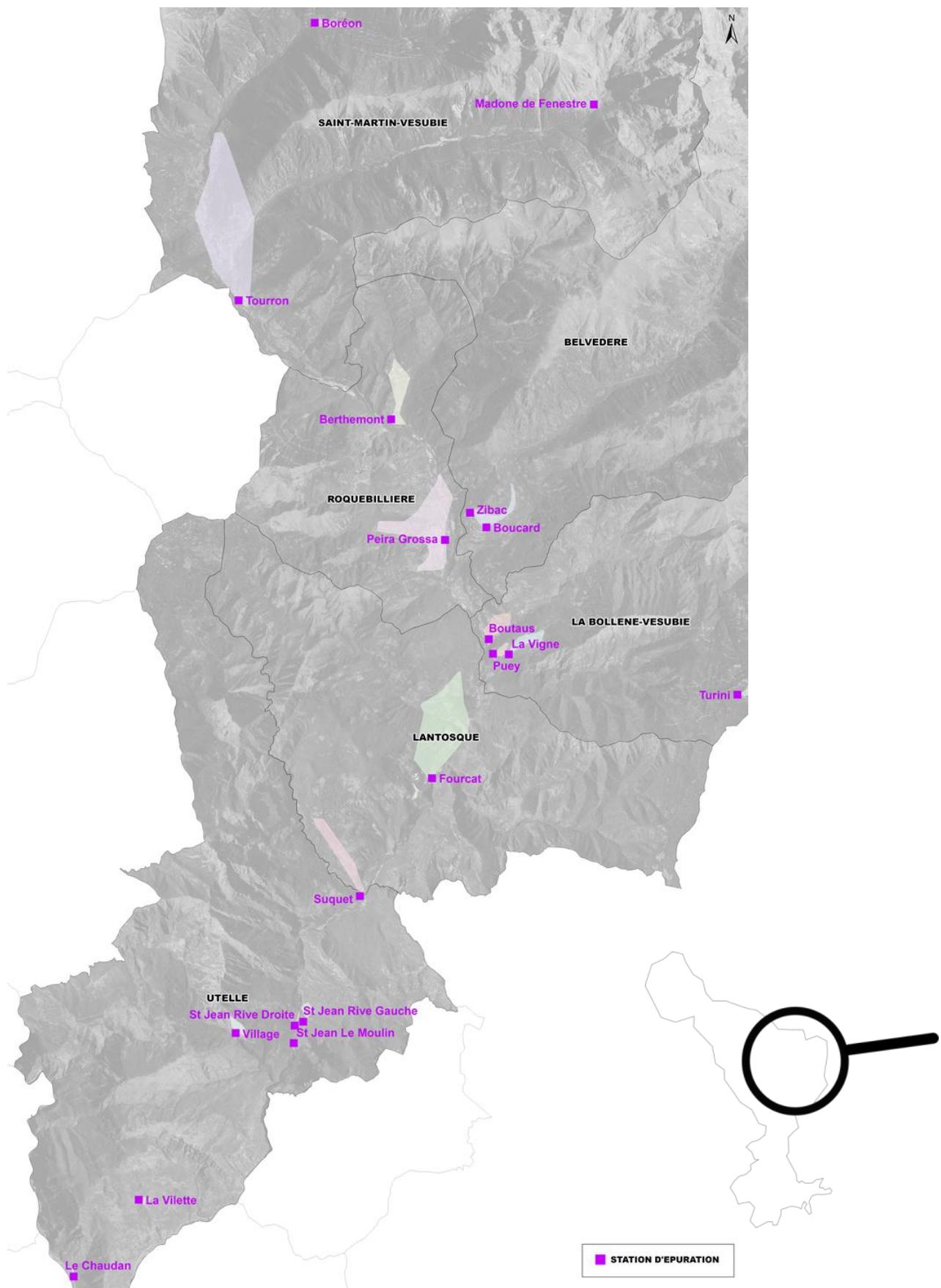
Système « Nice Haliotis »



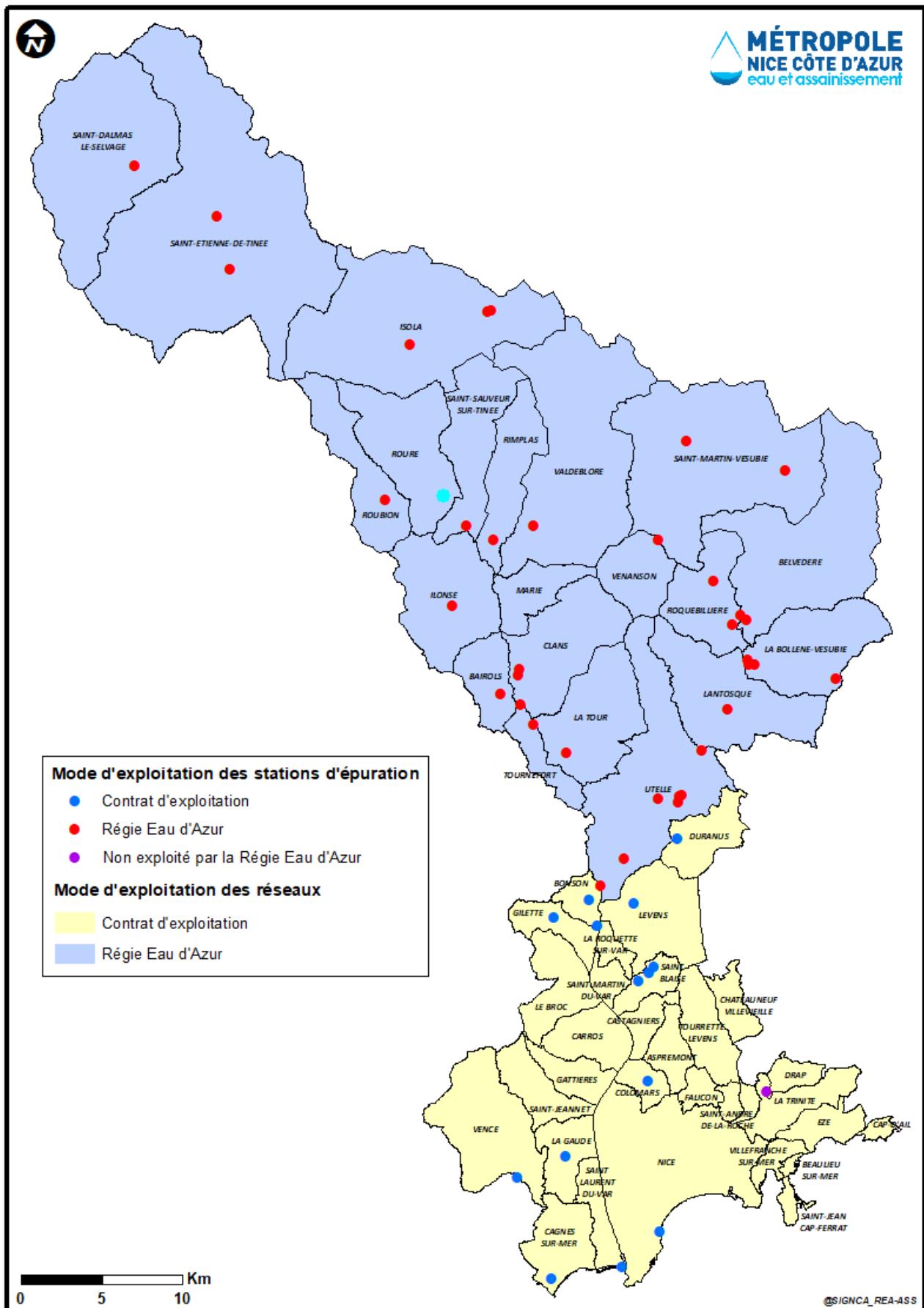
Secteur « vallée de la Tinée »



Secteur « vallée de la Vésubie »



Les modes de gestion :



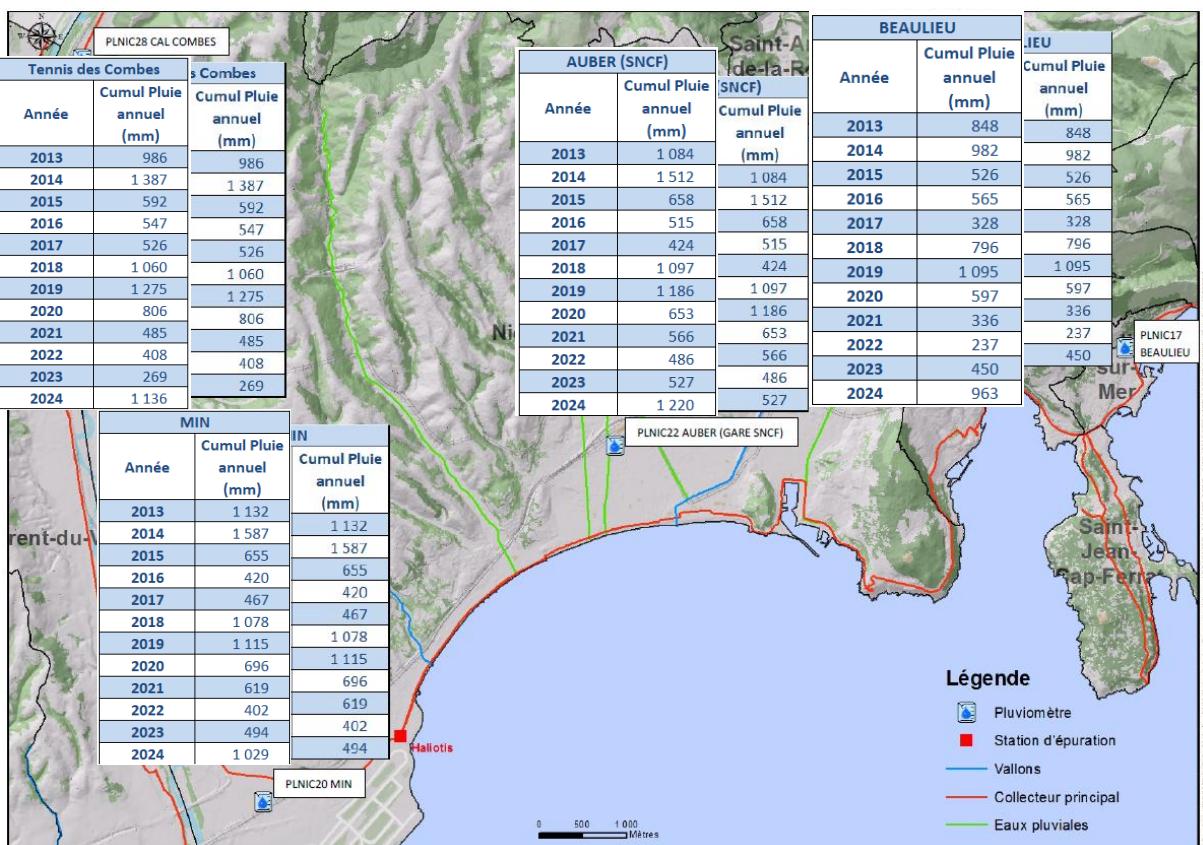
Les contrats d'exploitation :

Intitulé du marché	Secteur (s) concerné (s)	Titulaire	Date de début	Date de fin
Exploitation du réseau d'assainissement d'eaux usées - Nice, La Trinité, Falicon et St André de la Roche Lot 1 : Nice et La Trinité	Nice, La Trinité, Falicon et St André de la Roche	SNA PROSPERI SARL	12/03/2021	11/03/2027
Exploitation du réseau d'assainissement de Villefranche sur Mar, Cap d'Ail, Eze, St Jean Cap Ferrat et Beaulieu sur Mer	Villefranche, Cap d'Ail, Eze, St Jean Cap Ferrat et Beaulieu sur Mer	GPT VEOLIA EAU / SNA PROSPERI / SUD EST ASSAINISSEMENT	01/04/2020	31/03/2026
Exploitation des installations d'assainissement de Vence	Vence	VEOLIA EAU	01/08/2019	31/07/2025
Exploitation STEP St Laurent du Var - Partie forfaitaire	St Laurent du Var	SEREX SA	16/04/2021	15/04/2025
Exploitation STEP St Laurent du Var - Partie à bons de commande	St Laurent du Var	SEREX SA	16/04/2021	15/04/2025
Exploitation des réseaux d'assainissement de la commune de Drap - Partie à bons de commandes	Drap	GPT SUEZ / GOIRAN ASSAINISSEMENT	01/06/2023	31/05/2026
Exploitation des réseaux d'assainissement de la commune de Drap - Partie forfaitaire	Drap	GPT SUEZ / GOIRAN ASSAINISSEMENT	01/06/2023	31/05/2026

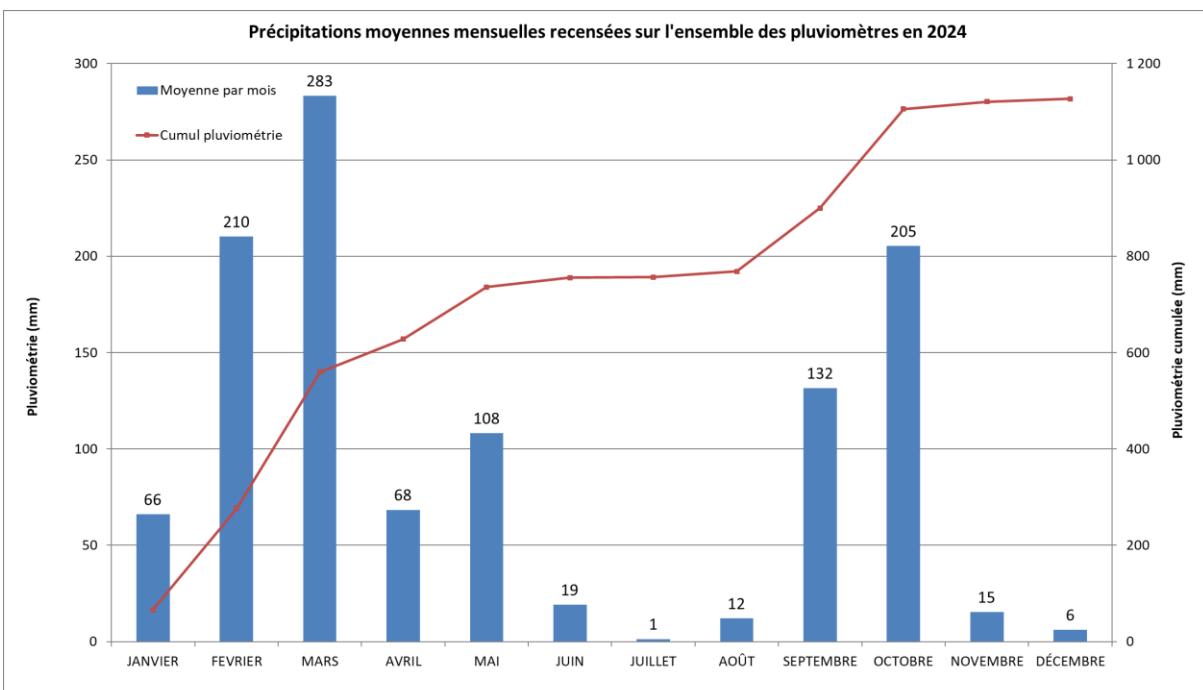
Exploitation des systèmes d'assainissement des communes de Cagnes-sur-Mer, Carros, Gattières, la Gaude, le Broc, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var et Vence	Rive droite du Var	GPT SUEZ EAU France / BENOIT GOIRAN ET CIE / ACCES RESEAUX TERASSEMENT	01/06/2024	31/12/2025
Exploitation des systèmes d'assainissement du Moyens Pays - Partie forfaitaire	Aspremont, Castagniers, Châteauneuf, Colomars, Falicon, La Roquette sur Var, Levens, St André de la Roche, St Blaise, St Martin du Var et Tourrette-Levens	GPT VEOLIA EAU / SUD EST ASSAINISSEMENT	01/01/2025	31/12/2025
Exploitation des systèmes d'assainissement du Moyens Pays - Partie à bons de commandes	Aspremont, Castagniers, Châteauneuf-Villevieille, Colomars, Falicon, La Roquette sur Var, Levens, St André de la Roche, St Blaise, St Martin du Var et Tourrette-Levens	GPT VEOLIA EAU / SUD EST ASSAINISSEMENT	01/01/2025	31/12/2025

Annexe 3 : Pluviométrie - Bassins d'orage

Pluviométrie annuelle observée sur le territoire métropolitain depuis 2011



Pluviométrie annuelle observée sur le territoire métropolitain en 2024

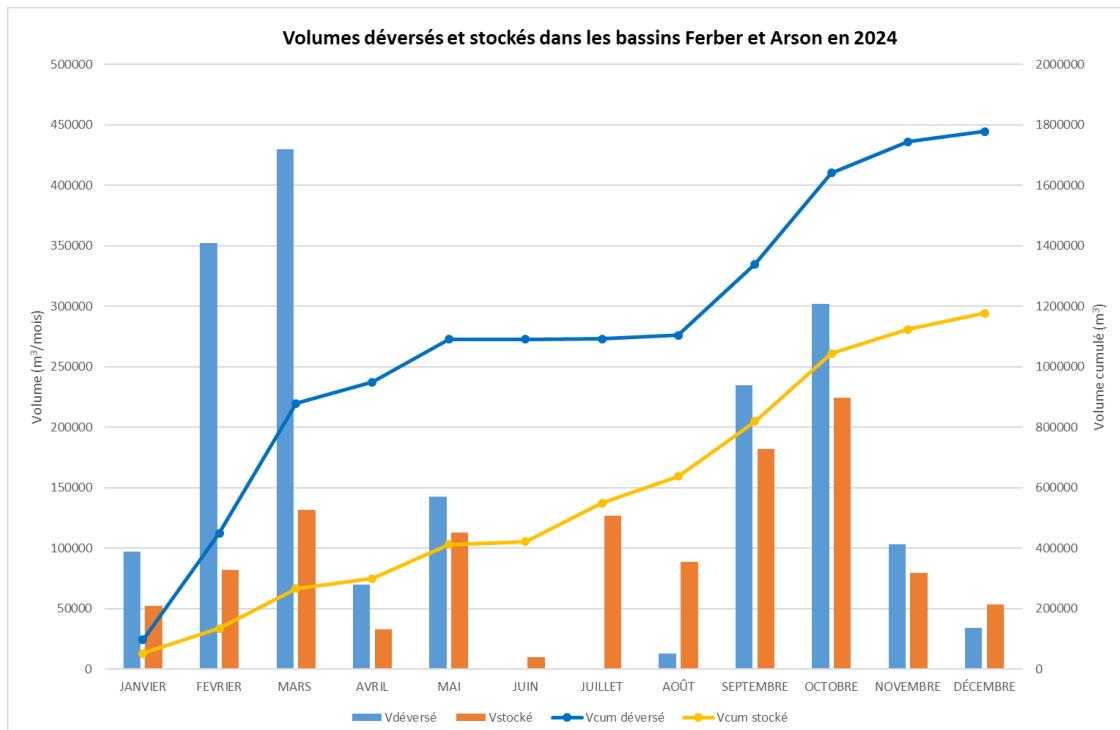


LES VOLUMES STOCKES PAR LES BASSINS D'ORAGES ET DEVERSES PAR LES RESEAUX

Sur le système d'assainissement de Nice Haliotis, le stockage et le traitement des eaux de pluie, réalisés grâce au bassin Arson (10 000 m³) et au bassins Ferber (2x15 000 m³) sont des éléments déterminants pour la protection de l'environnement et des eaux de baignade.

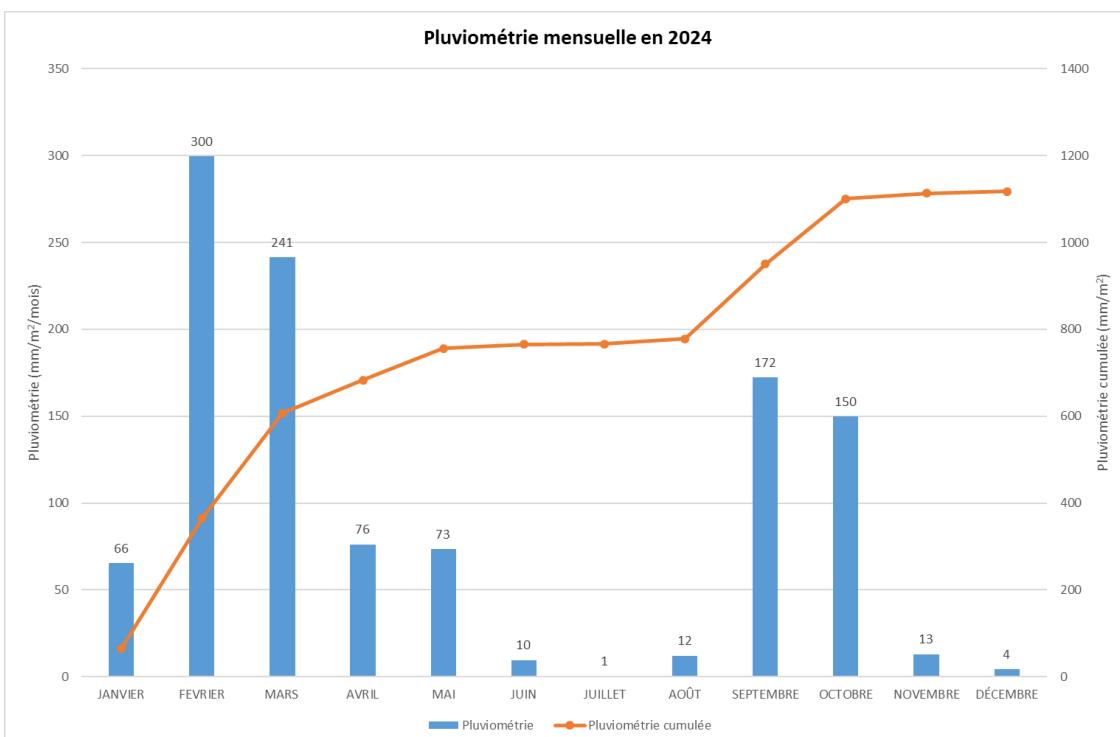
Les eaux unitaires qui étaient auparavant rejetées directement en mer sont aujourd'hui en partie stockées par ces bassins. Ils permettent ainsi de traiter les premiers flux d'eaux pluviales collectées qui sont les plus pollués (lessivage des collecteurs, des sols et des chaussées).

En 2024, ces bassins ont permis d'éviter le déversement en mer d'un volume d'eaux polluées de 1 176 675 m³. Cela correspond au volume traité par la station Haliotis durant une période d'environ 11 jours.



NB : Vdéversé correspond au volumes déversés en A1 (période de curage comprise).

NB : Vstocké comprend aussi les volumes stockés pour des faits d'exploitation.



NB : Pluviométrie mesurée à l'Aéroport de Nice (Météo France).

Annexe 4 : Population desservie

Commune	Population totale en vigueur au 01.01.2025 (INSEE)	Estimation du taux de raccordement en %	Estimation de la population desservie par l'assainissement collectif
Aspremont	2 356	63%	1494
Baïrols	134	78%	105
Beaulieu-sur-Mer	3 869	85%	3294
Belvédère	611	67%	431
Bonson	735	61%	446
Cagnes-sur-Mer	53 303	84%	44549
Cap-d'Ail	4 566	86%	3933
Carros	13 867	80%	11138
Castagniers	1 689	76%	1277
Châteauneuf-Villevieille	995	54%	539
Clans	698	73%	507
Colomars	3 549	42%	1482
Drap	5 318	75%	3995
Duranus	162	51%	83
Eze	2 191	78%	1713
Falcon	2 217	58%	1294
Gattières	4 391	74%	3248
Gilette	1 635	51%	829
Ilonse	138	87%	120
Isola	665	99%	660
La Bollène-Vésubie	668	74%	495
La Gaude	7 305	50%	3621
Lantosque	1 206	53%	641
La Roquette-sur-Var	938	66%	618
La Tour-sur-Tinée	546	84%	456
La Trinité	10 554	81%	8586
Le Broc	1 454	61%	886
Levens	5 420	74%	4016
Marie	107	94%	101
Nice	356 603	89%	315910
Rimplas	156	77%	120

Roquebillière	1 874	76%	1423
Roubion	115	53%	61
Roure	114	76%	87
Saint-André-de-la-Roche	5 907	80%	4706
Saint-Blaise	1 402	43%	606
Saint-Dalmas-le-Selvage	104	94%	98
Saint-Étienne-de-Tinée	1 421	70%	1000
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 484	74%	1094
Saint-Jeannet	4 474	62%	2783
Saint-Laurent-du-Var	31 853	84%	26780
Saint-Martin-du-Var	3 437	79%	2716
Saint-Martin-Vésubie	1 391	70%	977
Saint-Sauveur-sur-Tinée	369	99%	367
Tournefort	148	53%	78
Tourrette-Levens	4 667	80%	3739
Utelle	830	54%	451
Valdeblore	1 124	72%	810
Venanson	200	75%	149
Vence	20 277	65%	13184
Villefranche-sur-Mer	5 047	76%	3817
TOTAL	574 284	84%	481 513

Annexe 5 : Assainissement collectif

LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE	Déversoir d'orage	Poste de refoulement	Linéaire Unitaire	Linéaire total de réseau EU
ASPREMONT	1	2	0	15,6
BAIROLS	0	0	0	1,3
BEAULIEU-SUR-MER	5	6	2	15,3
BELVEDERE	1	0	0	5,0
BONSON	1	1	0	4,0
CAGNES-SUR-MER	4	5	0	122,8
CAP-D'AIL	4	8	0	18,9
CARROS	0	5	0	65,3
CASTAGNIERS	1	2	0	30,3
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	1	4	0	8,8
CLANS	1	3	0	7,6
COLOMARS	1	5	0	17,3
DRAP	1	2	0	17,8
DURANUS	0	0	0	1,4
EZE	4	5	0	28,6
FALICON	1	2	0	14,2
GATTIERES	0	1	0	33,1
GILETTE	0	2	0	5,3
ILONSE	0	0	0	1,2
ISOLA	2	1	0	13,1
LA GAUDE	1	7	0	38,8
LANTOSQUE	1	1	0	14,5
LA ROQUETTE-SUR-VAR	0	2	0	6,9
LA TRINITE	5	0	0	34,2
LE BROC	0	0	0	17,1
LA BOLLENE-VESUBIE	2	0	0	8,8
LEVENS	3	7	0	38,8
LA TOUR	0	1	0	5,0
MARIE	0	0	0	1,0
NICE	115	30	131	508,1
RIMPLAS	0	0	0	1,5
ROUBION	1	1	0	3,8
ROQUEBILLIERE	0	2	0	17,5
ROURE	0	0	0	1,7
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	0	1	0	26,5
SAINT-BLAISE	0	1	0	5,9
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	3	0	0	2,7
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	2	2	0	16,5
SAINT-JEANNET	0	0	0	39,5
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	7	12	0	33,3
SAINT-LAURENT-DU-VAR	2	3	0	61,6
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2	7	0	20,8

SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	1	2	0	4,3
SAINT-MARTIN-VESUBIE	0	3	0	14,9
TOURNEFORT	0	0	0	1,6
TOURRETTE-LEVENS	3	7	0	33,8
UTELLE	0	0	0	5,8
VALDEBLORE	0	0	0	18,7
VENCE	3	8	0	64,3
VENANSON	0	0	0	2,4
VILLEFRANCHE-SUR-MER	2	4	0	32,0
Total	181	155	133	1509,0

LES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Commune	Nom STEP	Année de conception	Capacité de traitement (Equivalents Habitants)	Type de traitement	Milieu récepteur
Bairols	Village	2012	100	Prétraitement par tamis rotatif	Ravin > Vallon de Bairols > Tinée
Belvédère	Boucard	1953	500	Lits bactériens	Vallon du Véséou > Gordolasque > Vésubie
	Zibac	1958	700	Lits bactériens	Petit ruisseau > Vésubie
Bonson	Le Gabre	1986	600	Lits bactériens	Var
	Village	1960	500	Lits bactériens	Var
Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer	2020	128 120	Boues activées	Mer Méditerranée
Clans	La Boulangerie	2022	140	UMT*biologique	Tinée
	Le Perrier	1955	700	Lits bactériens	Ravin de la Bergio > Vallon du Monar > Tinée
	Le Petit Bois	1957	100	Lits bactériens	Ravin sec > Vallon de Monar > Tinée
Colomars	Les Vallières	2018	600	Biodisques	Vallon des Vallières
Duranus	Duranus	2015	180	Biodisques	Vésubie via vallon de Duranus
Gilette	Sainte-Anne	1986	1 100	Lits bactériens	Estéron
Ilonse	La Condamine	1989	250	Décanteur	Vallon de la Villette > Ravin de Duina > Tinée
Isola	Isola 2000	2014	9 650	Biofiltres	Vallon du chastillon
	Phok	2015	100	MBBR (Moving Bed Biological Reactor)	Vallon du chastillon
	Village	1979	1 600	Boues activées	Tinée
La Bollène-Vésubie	Boutaus	2009	450	Biodisques	Planchette > Vésubie
	La Vigne	1965	800	Lits bactériens	Canal > Vallon du Riou de la Bollène > Vésubie
	Le Puey	1957	600	Lits bactériens	Talweg (mi-sec) > Vésubie
	Turini	2021	210	Filtre coco	Riou de la Bollène > Vésubie
La Gaude	La Tuilière	1985	5 000	Lits bactériens	Vallon des Vaux > Mer Méditerranée
La Tour-sur-Tinée	Roussillon	1968	700	Décanteur	Tinée
	Village	2006	400	Biodisques	Vallon de Ginouïre > Tinée

Lantosque	Fourcat	1975	1600	Lits bactériens	Vésubie
	Suquet	2021	350	UMT* biologique de type MBBR	Vésubie
Levens	La Gumba	2016	6 350	Boues activées	Vallon de la Gumba > Vésubie
Nice	Haliotis	1988	623 333	Boues activées	Mer Méditerranée
Rimplas	Village	1932	150	Décanteur - digesteur	Ravin de Ciarontouls > Vallon de Figarrasse > Tinée
Roquebillière	Berthemont	2016	700	Biodisques	Vésubie
	Stade	2021	3167	UMT* biologique de type MBBR	Vésubie
Roubion	Village	1990	600	Décanteur - digesteur	Vallon de St Sébastien > Vionène > Tinée
Roure	Village	2024	150	Filtre planté de roseaux	Vallon de Goulejou > Vionène > Tinée
Saint-Blaise	Campo Curial	1989	500	Lits bactériens	Vallon sec de Saint-Blaise > Var
	Col de l'olivier	1990	150	Boues activées	Vallon sec > Var
	Saint-André	2008	150	Boues activées	Vallon sec > Var
Saint-Dalmas-le-Selvage	Village	1955	150	Décanteur	Vallon de Saint-Dalmas > Tinée
Saint-Étienne-de-Tinée	Auron	1995	5 000	Boues activées	Vallon du Riou d'Auron > Tinée
	Village	2010	1 850	Biodisques	Tinée
Saint-Laurent-du-Var	Saint-Laurent-du-Var	2015	110 000	Membranes	Var
Saint-Martin-Vésubie	Boréon	2000	500	Biodisques	Boréon > Vésubie
	Madone de Fenestre	2014	90	Filtre compact	Vésubie
	Touron	2021	1200	UMT* biologique de type SBR	Vésubie
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Village	2006	750	Biodisques	Tinée
Utelle	La Villette	1975	100	Epandage	Infiltration
	Le Chaudan	1957	400	Lits bactériens	Var
	Saint-Jean-Le Moulin	2007	150	Lits bactériens	Vésubie
	Saint-Jean Rive Droite	1957	250	Lits bactériens	Vésubie
	Saint-Jean Rive Gauche	1967	400	Lits bactériens	Vésubie
	Village	2023	500	Biodisques	Vallon sec > Vésubie
Valdeblore	Village	2012	4000	MBBR (Moving Bed Biological Reactor)	Vallon de Bramafam > Tinée
Vence	Malvan	2016	28000	Membranes	Malvan > Cagne

* UMT : Unité Mobile de Traitement

(1) Station déconnectée le 30/04/2022 et raccordée via un poste de relevage à la station d'épuration de Nice Haliotis

(2) Extension de 1500 Eh à 3000 Eh (Travaux sur 2022 prévision mise en service 03/2023)

(3) Temporairement, une UMT avait été installée. Désormais les effluents sont traités sur la STEP du village de Valdeblore

LE RENDEMENT DES STATIONS D'EPURATION SOUMISES A AUTOSURVEILLANCE (>2000 EH)

Limites règlementaires	Rendement minimum à atteindre (moyenne journalière)								
	DB05			DCO			MES		
	80%			75%			90%		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Cagnes-sur-Mer*	91,49%	95,20%	94,10%	85,43%	89,80%	88,60%	90,42%	93,10%	93,60%
Isola 2000	98,01%	97,30%	94,41%	94,86%	92,50%	87,27%	96,26%	93,30%	81,24%
La Gaude	93,60%	91,60%	92,40%	88,80%	83,46%	86,00%	93,00%	90,94%	93,00%
Levens	97,63%	98,59%	98,00%	95,56%	97,06%	95,90%	97,84%	98,75%	98,70%
Nice - Haliotis	95,36%	95,35%	94,63%	91,17%	90,76%	90,35%	93,78%	93,56%	92,43%
Roquebillière (Peïra Grossa/Stade)**	75,23%	85,30%	91,07%	67,01%	77,00%	86,73%	69,66%	81,20%	89,31%
Saint-Etienne de Tinée (Auron)	98,59%	98,60%	97,58%	93,46%	94,10%	92,60%	96,52%	95,20%	95,08%
Saint-Laurent-du-Var	98,33%	98,74%	96,70%	96,45%	96,92%	93,90%	98,85%	99,20%	97,50%
Saint-Martin-Vésubie (Touron)**	97,89%	89,50%	89,21%	93,86%	86,40%	87,80%	98,19%	88,00%	91,94%
Valdeblore	93,80%	92,10%	93,85%	87,22%	85,30%	90,64%	97,00%	93,60%	90,19%
Vence	97,93%	94,16%	93,60%	96,86%	94,06%	92,40%	98,38%	94,18%	93,50%

De manière générale, en 2024, tous les rendements sont conformes vis-à-vis du rendement à atteindre sauf pour les MES sur la station de Roquebillière.

STEP de Roquebillière :

L'UMT biologique du Stade installée suite à destruction de la station d'épuration Peïra Grossa est sous-dimensionnée par rapport à la charge entrante sur l'unité. Des travaux de modernisation de la STEP sont planifiés.

LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION

Quantité de boues évacuées au niveau des stations d'épuration soumises à autosurveillance (en tonnes de matières sèches) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cagnes-sur-Mer	1 009	1 175	1 186	1 951	910	1 330	1 364
Isola 2000	29	33	36	21	36	34	24
La Gaude	12	15	20	6	14	16	8,9
Levens	45	37	47	45	56	38	46,1
Nice Haliotis	17 696	17 468	17 110	18 361	17 277	15 493	15 866
Roquebillière (Peïra Grossa)	9	8	13	9	21	18	17
Saint-Etienne de Tinée (Auron)	13	12	30	23	17	14	19
Saint-Laurent-du-Var	1 408	1 358	1 179	710	841	1 027	1 012
Saint-Martin-Vésubie (Touron)	13	4	11	4	13	10	8
Valdeblore	14	9	0	13	7	7	8
Vence	179	171	214	217	171	197	175,5
Total (tonne de matière sèche)	20 427	20 290	19 848	21 359	19 363	18 184	18 549

Destination des boues des stations d'épuration soumises à autosurveillance :

	Destinations											
	Incinération			Compostage			Epandage			Autre station		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Cagnes-sur-Mer				100%	100%	100%						
Isola 2000					31%		100%	69%	94%			6%
La Gaude				100%	100%	100%						
Levens				100%	100%	100%						
Nice Haliotis				93%	93%	93%	7%	7%	7%			
Roquebillière (Stade)*					45%	66%				100%	55%	34%
Saint-Etienne de Tinée (Auron)				100%	100%	100%						
Saint-Laurent-du-Var**				30%						70%	100%	100%
Saint-Martin-Vésubie (Touron)*	11%			76%	72%	89%				13%	28%	11%
Valdeblore							100%	100%	100%			
Vence				100%	100%	100%						

De manière générale, en 2024 les boues sont principalement compostées. Le projet Haliotis 2 permettra une valorisation énergétique des boues via la production de biogaz.

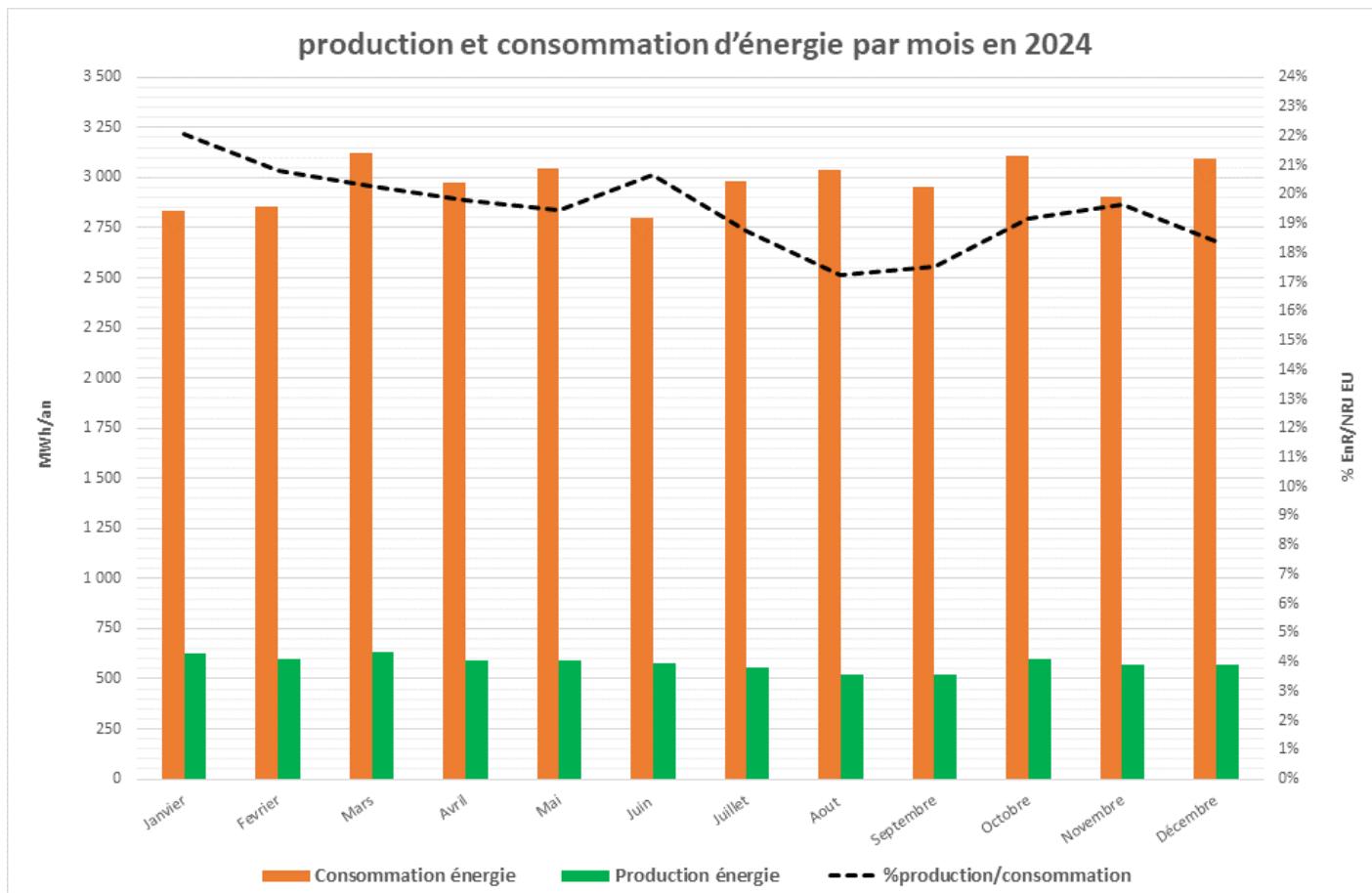
L'envoi des boues à d'autres stations concerne les STEP de :

- Roquebillière et Saint Martin Vésubie, pour lesquelles les boues sont envoyées à la station Haliotis
- Saint Laurent du Var pour laquelle les boues sont envoyées à la station de Cagnes sur Mer

FOCUS LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR 10 STEP

Principales STEP par ordre décroissant de consommation	m3 pompés/produits 2023	m3 pompés ou produits 2024	Energie kWh 2023	Energie kWh 2024	kWh/m ³ 2024	(P+HP)/HC	Variation kWh/m ³ par rapport à 2021	Variation par (P+HP)/HC rapport à 2023
HALIOTIS	32 831 582	39 121 887	17 529 954	17 897 500	0,46	1,33	-14%	-1%
STEP SAINT LAURENT	3 681 223	4 814 719	5 331 144	5 595 498	1,16	1,79	-20%	-10%
STEP AERIS CAGNES SUR MER	5 974 850	7 148 237	5 284 343	6 966 735	0,97	1,58	10%	2%
STEP MALVAN	843 150	1 052 487	2 226 214	2 296 715	2,18	1,54	-17%	-2%
STEP ISOLA 2000	193 968	245 628	591 332	616 553	2,51	1,3	-18%	3%
Fond de Rade	-	-	442 104	440 265	-	1,92	-	-1%
STATION EPURATION GUMBA LEVENS	140 076	196 578	333 380	364 180	1,85	2,17	-22%	-1%
STEP VALDEBLORE	83 656	129 694	179 184	226 077	1,74	1,96	-19%	2%
Causinière	-	-	149 438	194 766	-	3,32	-	-3%
STEP AURON	77 502	92 929	130 637	95 423	1,03	2,09	-39%	2%
Totaux	43 826 007	52 802 159	32 197 730	34 693 712				

CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ENERGIE PAR MOIS EN 2024



Annexe 6 : L'Assainissement Non Collectif

RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Commune	Nombre d'installations ANC chiffre 2024
Aspremont	278
Baïrols	5
Beaulieu-sur-Mer	7
Belvédère	268
Bonson	137
La Bollène-Vésubie	105
Cagnes-sur-Mer	913
Cap-d'Ail	18
Carros	358
Castagniers	161
Chateauneuf-Villevieille	190
Clans	115
Colomars	726
Drap	315
Duranus	35
Eze	241
Falicon	291
Gattières	390
Gilette	340
La Gaude	1 066
Ilonse	12
Isola	4
Lantosque	385
La Roquette-sur-Var	145
La Trinité	336
Le Broc	244

Commune	Nombre d'installations ANC chiffre 2024
Levens	555
Marie	1
Nice	2 443
Rimplas	7
Roquebillière	283
Roubion	166
Roure	31
Saint-André-de-la-Roche	56
Saint-Blaise	277
Saint-Dalmas-le-Selvage	1
Saint-Etienne-de-Tinée	311
Saint-Jean-Cap-Ferrat	5
Saint-Jeannet	189
Saint-Laurent-du-Var	522
Saint-Martin-du-Var	105
Saint-Martin-Vésubie	420
Saint-Sauveur-sur-Tinée	4
La Tour	27
Tournefort	42
Tourrette-Levens	453
Utelle	298
Valdeblore	305
Venanson	37
Vence	1 824
Villefranche-sur-mer	254
TOTAL	15 701

BILAN DES CONTROLES DU SPANC

COMMUNE	Diagnostics de cession immobilière	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Diagnostics de bon fonctionnement	Avis défavorable avec pollution
ASPREMONT	6	3	1		
BEAULIEU	1				1
BELVEDERE	5	1			
BONSON	3	4			
CAGNES SUR MER	4	16	4	1	2
CAP D'AIL	2				
CARROS	12	2			2
CASTAGNIERS	1				
CHÂTEAUNEUF- VILLEVIELLE	2				
CLANS	1	1	1		
COLOMARS	13	8	4	6	
DRAP	6	5	2		1
DURANUS	1				1
EZE	6	9	1		1
FALICON	3	2	3		
GATTIERES	8			1	1
GILETTE	8	6	2	1	
ILONS	1				
LA BOLLENE-VESUBIE	2				
LA GAUDE	25	15	11	7	3
LA ROQUETTE SUR VAR	5	1	1		
LA TOUR		1			
LA TRINITE	9	7	4	1	
LANTOSQUE	15				3
LE BROC	3	3	1	1	
LEVENS	13	9	1		
NICE	68	60	18	12	4
ROQUEBILLIERE	3	1			
ROUBION	6	1			
ROURE	2	1			
SAINT ANDRE DE LA ROCHE	1				
SAINT BLAISE	2	1			
SAINT ETIENNE DE TINEE	2	2			
SAINT JEAN CAP FERRAT	1				
SAINT JEANNET		2	1		
SAINT LAURENT DU VAR	6	5	1		1
SAINT MARTIN DU VAR	3	2			
SAINT MARTIN VESUBIE	8	4			1
SAINT DALMAS	1				
SAINT BLAISE	1				

SAINT ETIENNE DE TINEE	7	2	1		
TOUNEFORT	3				
TOURRETTE LEVENS	11	2	2		1
UTELLE	4				1
VALDEBLORE	3	4			1
VENANSON	2	1			
VENCE	48	41	18	7	8
VILLEFRANCHE	17	5	2		
TOTAL	354	227	79	37	32

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SPANC :

Les recettes de fonctionnement du SPANC en 2024 sont de 188 640,59 € HT.

Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2024 sont les suivants :

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE	205,25 € TTC
CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE VENTE	410,50 € TTC
CONTRÔLE DE CONCEPTION	136,83 € TTC
CONTRÔLE DE RÉALISATION	273,67 € TTC
CONTRE-VISITE	136,83 € TTC

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Il s'agit d'un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 140.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués aux chapitres A et B ci-dessous. Les points du chapitre B ne sont pris en compte que si le total obtenu pour le chapitre A est de 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

1/ +20 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération,

2/ +20 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération,

3/ +30 : Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,

4/ +30 : Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

1/ +10 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,

2/ +20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,

3/ +10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Communes	Points pris en compte							Total	pour calcul pondéré
	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3		
Aspremont	0	20	30	0	0	0	10	60	840
Baïrols	0	20	30	0	0	0	10	60	0
Beaulieu-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	60	0
Belvédère	0	20	30	0	0	0	10	60	720
Bonson	0	20	30	0	0	0	10	60	720
La Bollène-Vésubie	0	20	30	0	0	0	10	60	240
Cagnes-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	60	3 180
Cap d'Ail	0	20	30	0	0	0	10	60	0
Carros	0	20	30	0	0	0	10	60	420
Castagniers	0	20	30	0	0	0	10	60	0
Chateauneuf-Villevieille	0	20	30	0	0	0	10	60	120
Clans	0	20	30	0	0	0	10	60	240
Colomars	0	20	30	0	0	0	10	60	1 980
Drap	0	20	30	0	0	0	10	60	1 080
Duranus	0	20	30	0	0	0	10	60	60
Eze	0	20	30	0	0	0	10	60	600
Falcon	0	20	30	0	0	0	10	60	780
Gattières	20	20	30	0	0	0	10	80	400
Gilette	0	20	30	0	0	0	10	60	360
La Gaude	0	20	30	0	0	0	10	60	2 760
Ilonse	0	20	30	0	0	0	10	60	60
Isola	0	20	30	0	0	0	10	60	0
Lantosque	0	20	30	0	0	0	10	60	840
La Roquette-sur-Var	20	20	30	0	0	0	10	80	640
La Trinité	0	20	30	0	0	0	10	60	1 320
Le Broc	0	20	30	0	0	0	10	60	540
Levens	0	20	30	0	0	0	10	60	1 020
Marie	0	20	30	0	0	0	10	60	0
Nice	0	20	30	0	0	0	10	60	7 800
Rimplas	0	20	30	0	0	0	10	60	60
Roquebillière	0	20	30	0	0	0	10	60	660
Roubion	0	20	30	0	0	0	10	60	60

Roure	20	20	30	0	0	0	10	80	80
Saint-André-de-la-Roche	0	20	30	0	0	0	10	60	60
Saint-Blaise	20	20	30	0	0	0	10	80	640
Saint-Dalmas-le-Selvage	0	20	30	0	0	0	10	60	0
Saint-Étienne-de-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	60	660
Saint-Jean-Cap-Ferrat	0	20	30	0	0	0	10	60	120
Saint-Jeannet	0	20	30	0	0	0	10	60	960
Saint-Laurent-du-Var	0	20	30	0	0	0	10	60	1
									380
Saint-Martin-du-Var	0	20	30	0	0	0	10	60	180
Saint-Martin-Vésubie	0	20	30	0	0	0	10	60	1
									260
Saint-Sauveur-sur-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	60	0
La Tour-sur-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	60	60
Tournefort	0	20	30	0	0	0	10	60	300
Tourrette-Levens	0	20	30	0	0	0	10	60	540
Utelle	20	20	30	0	0	0	10	80	480
Valdeblore	0	20	30	0	0	0	10	60	420
Venanson	20	20	30	0	0	0	10	80	80
Vence	0	20	30	0	0	0	10	60	5
									100
Villefranche-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	60	1
									380

Indice consolidé sur la base du nombre d'installations assainissement non collectif estimé

62

Annexe 7 : Synthèse des Indicateurs

Les indicateurs de performance du service permettent de mesurer les actions de la politique assainissement de Nice Côte d'Azur.

Code	Libellé indicateur	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024	Commentaires
Service public de l'assainissement collectif					
Indicateurs descriptifs du service					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	467 794	464011	481713	Se référer au chapitre I.5 et à l'annexe 1
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	122	141	191	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonne de MS)	19 363	18184	18549	Se référer au chapitre III.2
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (en euro)	1,99 €	2,64 €	2,71 €	Prix pour Nice et plusieurs autres communes.
Indicateurs de performance (annexe 8)					
Qualité du service à l'usager					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	NC	L'ensemble des zonages est en cours de révision
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,015	0,047	0,035	22 sinistres rattachés à l'activité assainissement ont fait l'objet de déclarations auprès de EAU d'AZUR en 2023 mais cela ne signifie pas pour autant que EAU d'AZUR est responsable
P258.1	Taux de réclamations	0,59	0,46	0,32	65 réclamations écrites en 2023
Gestion patrimoniale					
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	96	94	95	calculé sur un total de 120 points
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,4	4,5	4,5	68 points de collecte traités préventivement ou curativement
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,20%	0,78%	0,82%	Calcul sur les 4 dernières années
Gestion financière					
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	7 988 €	3 459 €	4 957 €	pour l'eau et l'assainissement
P256.2	Durée d'extinction de la dette en année	1,05	3,79	3,96	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,45%	2,25%	2,48%	pour l'eau et l'assainissement
Performance environnementale					
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%	NC	NC	La valeur 2023 de ces 3 indicateurs n'a pas été publiée sur le portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr au moment de la rédaction du présent rapport (juin 2024). Voir agence eau pour années antérieures
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	NC	NC	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	NC	NC	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	Aucune boue n'a été envoyée en Centre d'Enfouissement Technique (CET) ou d'autres filières non conformes
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,9%	99,1%	98,5%	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	107	108	107	
Service public de l'assainissement non collectif					
Indicateurs descriptifs du service					
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	85 600	85 632	85 632	estimation sur la base des abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement collectif
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	62	62	62	Se référer à l'annexe 7

1. Qualité du service à l'usager

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

La finalité de cet indicateur est d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Il se définit comme le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Il convient de ne pas confondre le taux de desserte avec le taux de raccordement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, élaboré dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement. L'ensemble des zonages est en cours de révision en lien avec la préparation des documents d'urbanisme sur les communes : PLU et bientôt PLUM (Plan local d'urbanisme métropolitain).

Il n'est donc pas pour le moment possible de calculer cet indicateur.

P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :

Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'évènements ayant un impact direct sur la population du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public. Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les usagers ne sont pas responsables à titre individuel. Ce taux est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est rapporté au millier du nombre d'habitants desservis.

Il y a eu 17 déclarations de sinistre en 2024 pour 481 513 habitants desservis.
Soit un **taux de débordement de 0,035**.

P258.1 - Taux de réclamation :

Les réclamations sur les odeurs, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc sont prises en compte mais pas celles relatives au prix de l'assainissement. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés desservis divisé par 1 000 et ne prend en compte que les réclamations écrites, conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Nombre de réclamations écrites impliquant le service durant l'année 2024	Taux de réclamations
17	0,32

2. Gestion patrimoniale

P252.2 – Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

On appelle « point noir » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an, quels que soient sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que dans les parties privatives des usagers dues à un défaut ayant son origine sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont prises en compte.

L'indicateur mentionne le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Au total, 68 points noirs ont été recensés en 2024.

Nombre de points noirs recensés en 2024	Linéaire total de réseau année 2024(km)	Nb points noirs/100 km
68	1509	4,5

P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Il s'agit du quotient du linéaire moyen du réseau de collecte, hors branchements, renouvelé ou réhabilité sur les 5 dernières années par cinq fois la longueur du réseau de collecte hors branchements (la prise en compte de cinq années améliore la fiabilité de l'indice).

Ici le calcul est fait les années 2021 à 2024 (10,45/20,7/4,3/14,4) car les données sont manquantes pour 2020.

Longueur de canalisations (km) renouvelées au cours des années 2021, 2022, 2023, 2024	Linéaire total de réseau année 2024(km)	Taux de renouvellement 2024
49,85	1509	0,82%

P0202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

PARTIE A	<p>10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement</p>
	<p>5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année</p>
	<p>10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
PARTIE B	<p>De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
PARTIE C	<p>De 0 à 15 points (VP.255) - indépendante des VP.252, VP.253 et VP.254 :</p> <p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Dates ou périodes de pose connues pour moins de 49,9% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points (Cas 0) Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points (Cas 1) Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points (Cas 2) Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points (Cas 3) Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points (Cas 4) Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 95% du linéaire des réseaux : 15 points (Cas 5)
	<p>10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée</p>
	<p>De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>
	<p>10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)</p>
	<p>10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées</p>
	<p>10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)</p>
	<p>10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)</p>
	<p>10 points (VP.261) : Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite</p>
	<p>10 points (VP.262) : Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)</p>

L'IGP calculé pour l'année 2024 par commune et pondéré par le linéaire de réseau est de 95 sur un total de 120.

3. Gestion financière

P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité :

Cet indicateur est établi en additionnant les abandons de créance et les montants versés à un fonds de solidarité sur l'année 2019.

Il n'est pas fait de distinction entre l'eau et l'assainissement.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2024 est de **4 957 €**.

P256.2 - Capacité de remboursement des emprunts :

Cet indicateur est défini comme étant la durée théorique nécessaire pour rembourser les emprunts si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute). Le calcul se fait en divisant l'encours total des emprunts par l'épargne brute annuelle.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2024 s'établit à **3,96 années**.

P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés 2022 par le chiffre d'affaires toutes taxes comprises 2022 (hors travaux). Il n'est pas fait de distinction entre l'eau et l'assainissement.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2024 est de **2,48 %**

4. Performance environnementale

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

Cet indicateur correspond au pourcentage des boues évacuées pour chacune des stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

En 2024, la quasi intégralité des boues a été compostée et valorisée en agriculture (voir Annexe 5).

Aucune boue n'a été enfouie en Centre d'Enfouissement Technique (CET).

La valeur de l'indicateur pour l'année 2024 est donc de **100%**.

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Il s'agit du pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance et conformes à l'autorisation de rejet. Cet indicateur a pour finalité de s'assurer de l'efficacité des stations d'épuration soumises à autosurveillance (capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants).

Voici la liste des STEP concernées et le taux de conformité :

Station d'épuration	Nombre de prélèvements à réaliser	Nombre retenu de conformités	Taux de conformité (%)	Charge annuelle DBO5 en amont du A2 en kg
CAGNES-SUR-MER (130 000 EH)	156	154	100,00	1 610 714
SAINT-LAURENT-DU-VAR (110 000 EH)	156	156	100,00	1 063 940
VENCE MALVAN (28 000 EH)	24	24	100,00	299 717
LEVENS LA GUMBA (nouvelle) 6 350 EH	12	12	100,00	66 742
LA GAUDE (5 000 EH)	12	10	83,33	23 493
ISOLA 2000 (9650 EH)	12	12	91,67	28 163
AURON (5000 EH)	12	12	100,00	24 683
VALDEBLORE (4000 EH)	12	10	83,33	24 974
NICE (625 000 EH)	366	356	98,09	9 827 871

En pondérant par la charge de DBO5 entrante on obtient un taux général de conformité de 98,5%

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués ci-dessous.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

1/ + 20 : Identification sur plan et visites de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, ...).

2/ +10 : Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

3/ +20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet pour identifier le moment et l'importance du déversement.

4/ +30 : Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

5/ +10 : Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

6/ +10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

1/ +10 : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

1/ +10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

	Points pris en compte								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B1	C1	
Nice-Haliotis	20	10	20	30	10	10	Non concerné	10	110
Cagnes-sur-Mer	20	10	20	30	10	10	0	Non concerné	100
Saint-Laurent-du-Var	20	10	20	30	10	10	0	Non concerné	100
Vence Malvan	20	10	20	30	10	10	0	Non concerné	100
La Gaude	20	10	20	30	10	10	0	Non concerné	100
Levens La Gumba	20	10	20	30	10	10	0	Non concerné	100
Valdeblore	20	10	20	30	0	0	0	Non concerné	80
Saint-Etienne-de-Tinée (Auron)	20	10	20	30	0	10	0	Non concerné	90
Roquebillière (Peira Grossa)	20	10	20	30	0	10	0	Non concerné	90
Isola 2000	20	10	20	30	10	10	0	Non concerné	100
Saint-Martin-Vésubie	20	10	20	30	10	10	0	Non concerné	100
Taux de conformité consolidé sur la base des quantités de DBO entrantes								107	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de **107/110** en 2024.

5. Assainissement non collectif

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service).

Cet indicateur ne peut être déterminé que pour les services où un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes a été mise en œuvre. De ce fait, cet indicateur n'a de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

Jusqu'au 31/12/2021, le SPANC était assuré par la Direction de l'assainissement de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette dernière a délégué la compétence de l'assainissement non collectif à EAU d'AZUR depuis le 1^{er} janvier 2022. Jusqu'à présent, seuls les contrôles d'installations existantes dans le cadre d'une vente, les contrôles de conception, les contrôles de réalisation, et les contre-visites étaient assurées.

Toutefois, EAU d'AZUR a décidé en 2024 de mettre en œuvre la prestation des contrôles périodiques dans le cadre d'un marché public, la prestation des contrôles périodiques.

EAU d'AZUR a comme objectif, sur la période 2025-2032, d'établir un état des lieux et de contrôler les installations d'assainissement non collectif est satisfaisante, que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ou le milieu aquatique soit respectée, sans porter atteinte à la santé publique et de provoquer des inconvénients de voisinage, sur l'ensemble du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Annexe 8 : Tarifs eau et assainissement par commune

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2025

(usage domestique)

Prix du mètre cube d'eau pour une consommation annuelle type de 120 m³

PERIMETRE DU SERVICE		COMMUNES		EAU POTABLE						ASSAINISSEMENT						PRIX TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (€/m ³)			
				PART REGIE EAU D'AZUR		Total HORS TAXES (€/m ³)	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU			TVA 5,5% Indicator D102	Total TTC (€/m ³) Indicator D102	PART REGIE EAU D'AZUR		PART EXPLOITANT		Total HORS TAXES (€/m ³)	REDEVANCE AGENCE DE L'EAU Performance réseau assainissement collectif (€/m ³)		
				Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m ³)		Préservation de la ressource (€/m ³)	Consommation d'eau potable (€/m ³)	Performance réseau eau potable (€/m ³)			Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m ³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m ³)				
LITTORAL	Beaulieu-sur-Mer	64,23	1,1893	1,72	0,0700	0,4300	0,0100	0,1227	2,35	0	2,4469	0	0	2,45	0,0100	0,2460	2,71	5,06	
	Cap d'Ail																		
	Eze																		
	Saint-Jean-Cap-Ferrat																		
	Villefranche-sur-Mer																		
	Drap																		
	Nice																		
	Saint-Laurent-du-Var																		
	Cagnes-sur-Mer																		
	La Trinité																		
MOYEN-PAYS	Saint-André-de-la-Roche	64,23	1,1893	1,72	0,0700	0,4300	0,0100	0,1227	2,35	0	2,4469	0	1,3014	2,24	0,0100	0,2250	2,48	4,83	
	Falcon																		
	Chateauneuf-Villevieille																		
	Aspremont																		
	Colomars																		
	Levens																		
	Duranus																		
	Saint-Blaise																		
	Tourrette-Levens																		
	Castagniers																		
	La Roquette-sur-Var																		
	Saint-Martin-du-Var																		
	Carros																		
	La Gaude																		
	Saint-Jeannet																		
	Vence																		
	Le Broc																		
	Bonson	64,23	1,1893	1,72	0,0700	0,4300	0,0100	0,1227	2,35	0	1,6066	0	0	1,61	0,0100	0,1620	1,78	4,13	
	Gilette																		
	Gattières	63,16	1,1893	1,72	0,0700	0,4300	0,0100	0,1227	2,35	0	1,6698	0	0	1,67	0,0100	0,1680	1,85	4,20	

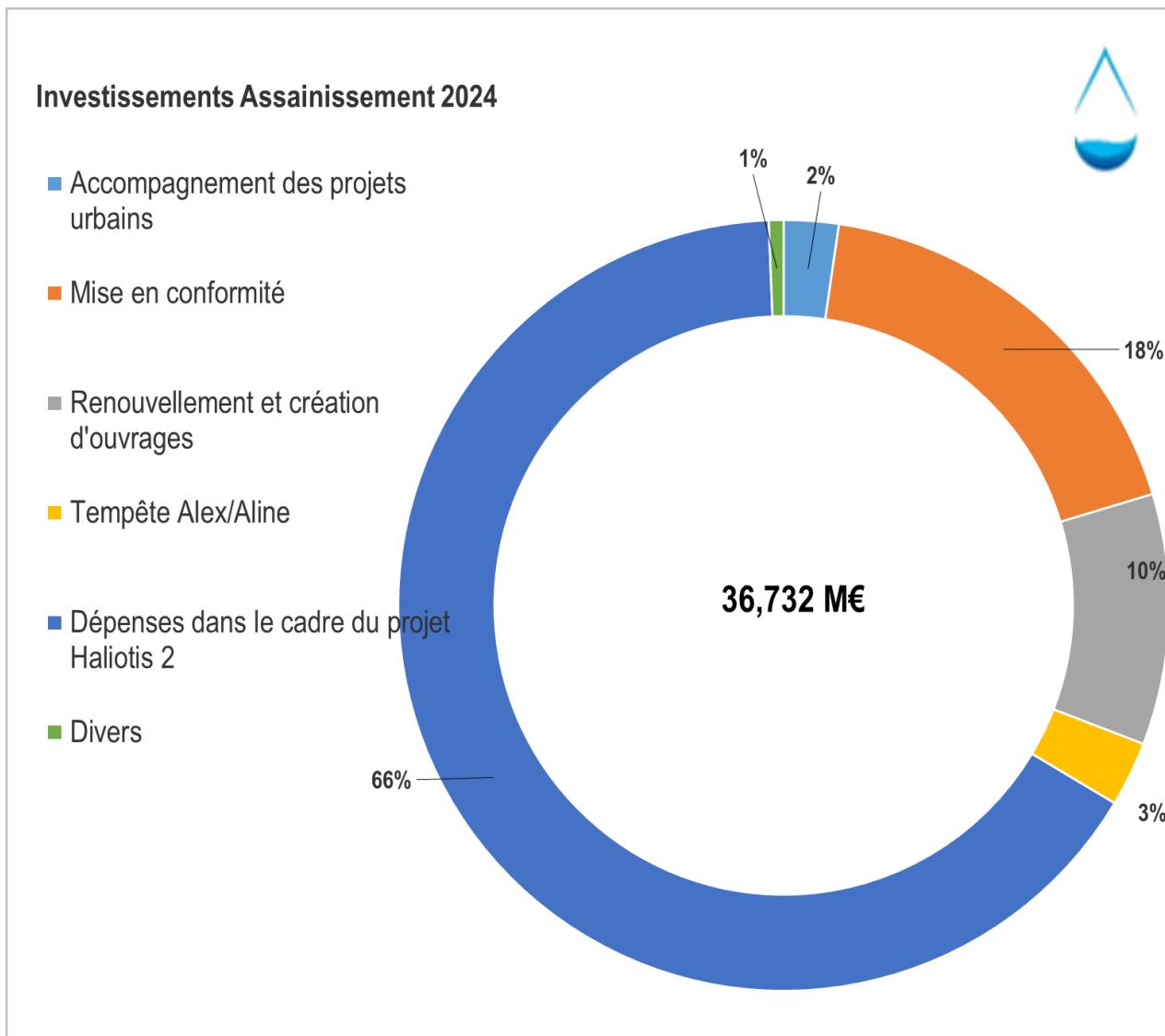
Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2025 (usage domestique)

Prix du mètre cube d'eau pour une consommation annuelle type de 120 m³

Service de l'eau des communes exploitées par REA et équipées de compteurs (2/2)

PERIMETRE DU SERVICE	COMMUNES	EAU POTABLE							ASSAINISSEMENT							PRIX TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (€/m ³)		
		PART REGIE EAU D'AZUR		Total HORS TAXES (€/m ³)	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU			TVA 5,5%	Total TTC (€/m ³)	PART REGIE EAU D'AZUR		PART EXPLOITANT		Total HORS TAXES (€/m ³)	REDEVANCE AGENCE DE L'EAU	TVA 10%		
		Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m ³)		Préserve- ration de la ressource (€/m ³)	Conso- mation d'eau potable (€/m ³)	Perfor- man- ce réseau eau potable (€/m ³)			Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m ³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m ³)					
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA TINÉE	Station d'Auron (commune de Saint-Etienne-De-Tinée)	132,35	0,6256	1,73	0,0700	0,4300	0,0100	0,1227	2,35	0	1,0352	0	0	1,04	0,0100	0,1050	1,16	3,51
	Bairols																	
	Clans																	
	Saint-Dalmas-Le-Selvage	57,99	0,7246	1,21	0,0700	0,4300	0,0100	0,0941	1,80	0	1,0352	0	0	1,04	0,0100	0,1050	1,16	2,96
	Saint-Etienne-De-Tinée (hors Auron)																	
	Illose (hors Irougne)																	
	Isola Village																	
	Station d'Isola 2000 (commune d'Isola)	58,37	1,5372	2,02	0,0700	0,4300	0,0100	0,1386	2,66	0	2,4469	0	0	2,45	0,0100	0,2460	2,71	5,37
	Marie																	
	Rimplas																	
	Roubion																	
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA VESUBIE	Roure	57,99	0,7246	1,21	0,0700	0,4300	0,0100	0,0941	1,80	0	1,0352	0	0	1,04	0,0100	0,1050	1,16	2,96
	Saint-Sauveur-Sur-Tinée																	
	Tournefort																	
	La Tour-sur-Tinée																	
	Valdeblore																	
	Belvédère																	
	La Bollène-Vésubie																	
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA VESUBIE	Lantosque	57,99	0,7246	1,21	0,0700	0,4300	0,0100	0,0941	1,80	0	1,0352	0	0	1,04	0,0100	0,1050	1,16	2,96
	Roquebillière																	
	Saint-Martin-Vésubie																	
	Utile	57,99	0,7246	1,21	0,0700	0,4300	0,0100	0,0941	1,80	0	1,1605	0	0	1,16	0,0100	0,1170	1,29	3,09
	Venanson	57,99	0,7246	1,21	0,0700	0,4300	0,0100	0,0941	1,80	0	1,0352	0	0	1,04	0,0100	0,1050	1,16	2,96

Annexe 8 : Investissements



Chapitres PPI du budget annexe Assainissement	Réalisations 2024	%
Accompagnement des projets urbains	0,843 M€	2%
Mise en conformité	6,626 M€	18%
Renouvellement et création d'ouvrages	3,863 M€	11%
Tempête Alex/Aline	1,000 M€	3%
Dépenses dans le cadre du projet Haliotis 2	24,173 M€	66%
Divers	0,227 M€	1%
TOTAL	36,732 M€	100%